

## Burkina Faso

### profil SEA

**Mise à jour de:** 04 août 2023

Le code de l'environnement stipule que "les projets, les plans, programmes et politiques susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumis à évaluation environnementale stratégique." Le décret 2015-1187 stipule les conditions et procédures de réalisation des EES.

#### Aperçu de la procédure de l'EES

Le processus de l'EES au Burkina Faso suit les étapes standards pour l'élaboration des EES :

- Tri préliminaire : le promoteur informe l'autorité administrative et la population du PPP envisagé.
- Cadrage : le promoteur développe un projet de termes de Référence qui sont soumis à l'ANEVE pour cadrage et approbation.
- Elaboration : un guide général et des guides sectoriels seront mis en place pour l'élaboration des EES
- Examen : l'ANEVE organise le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) pour l'examen de l'EES.
- L'EES est soumis à un suivi et une surveillance réguliers, conformément aux mesures prescrites par le PGES.

#### Processus de vérification préliminaire

Le promoteur informe l'autorité administrative locale et la population du lieu de la réalisation de l'EES. Une décision formelle sur la nécessité d'élaborer une EES n'est pas incluse dans le décret 2015-1187.

source

Article 12

#### Identification des parties prenantes

Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique et y participe en collaboration avec les organes compétents.

source

Article 16

## Définition des objectifs pour l'EES

Les termes de références doivent inclure les objectifs de l'EES et les résultats attendus.

## Processus de cadrage

Pour réaliser une EES, le promoteur transmet un projet de Termes de Référence à l'ANEVE. Les TdR comporte :

- le contexte et la justification de l'étude envisagée ;
- la description sommaire de la politique, du plan, du programme, du projet ou toute autre initiative ;
- les objectifs de l'étude ;
- les résultats attendus ;
- l'indication des options ou des variantes possibles ;
- la description du profil d'expert pour réaliser l'étude ;
- la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude ;
- les limites de l'étude ;
- la liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;
- les modalités de participation du public ;
- une estimation du coût de réalisation de l'étude ;
- une estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation.

source

Article 13

## Options alternatives

Les TdR doivent inclure une indication des options ou des variantes possibles.

## Contenu du rapport de l'EES

- un résumé non technique se rapportant aux différentes rubriques du rapport, destiné à l'information du public et des décideurs.
- une présentation de la politique, du plan, du projet ou du programme à réaliser et des zones couvertes;
- une présentation et une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel;
- une analyse de l'état initial de la zone et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles, le milieu, la démographie, les espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, les sites culturels, les infrastructures socio-économiques ;
- une analyse des options globales de mise en oeuvre de la politique, du plan, du programme ou de

toute autre initiative;

- une analyse des impacts globaux et cumulatifs prévisibles ainsi que des enjeux de la politique, du plan ou du programme sur les milieux physique, biologique et humain prenant en compte les aspects liés au genre;
- une indication des risques pour l'environnement au niveau national et international y compris ceux en relation avec les variabilités climatiques résultant de la mise en oeuvre de la politique, du plan ou du programme;
- une indication des lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- un cadre de gestion environnementale et sociale indiquant les mesures nécessaires prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables de la politique, du plan ou du programme sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes.

### **Examen del EES**

Les rapports d'EES sont examinés par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE).

### **Participation à l'examen de la qualité**

Le décret 2015-1187 stipule qu'une enquête publique devra être organisée lors de l'examen d'une EIES. Mais ce n'est pas explicitement requise pour l'examen d'une EES.

### **Rapport d'EES et décision de planification**

Selon le code de l'environnement (2013), les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une EES.

Il n'est pas précisé comment l'approbation de l'EES tombe dans le processus de la prise de décision d'un PPP.

### **Exigences pour le suivi et l'évaluation**

Les PPP ayant fait l'objet d'une EES sont soumis à un suivi et à une surveillance réguliers, conformément aux mesures prescrites par le Plan de Gestion Environnemental et Social.

Le suivi et la surveillance environnementaux peuvent être internes et externes :

- Le promoteur est responsable du suivi et de la surveillance interne.
- Le suivi externe est assuré par le Ministère en charge de l'environnement, en collaboration avec les ministères concernés et toute autre partie prenante, à travers le suivi de la mise en oeuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale.

source

Article 34 et 35

## **Mise en pratique de l'EES**

### **Base de données centrale pour les EES**

Le décret 2015-1187 ne stipule pas l'existence d'une base de données centrale pour les EES.

### **Exemptions d'application de l'EES**

Ni le code de l'environnement, ni le décret 2015-1187 ne stipulent pas d'exemptions d'application de l'EES. Dans son annexe, le décret stipule que les PPP du secteur de la défense nationale sont soumis à une EES.

source

Annexe I

### **Autorité centrale en matière d'EES**

l'Agence nationale pour l'évaluation environnementale (ANEVE)

## **Contexte de l'EES**

### **Contact dans le pays pour les EES**

DG de l'ANEVE: M. Alain Gomgnimbou gomalain@gmail.com